

# Chapitre 3

## *Êtes vous (vraiment) victime de harcèlement moral ?*

Avant d'essayer d'agir il faut encore s'assurer que vous êtes réellement victime de faits de harcèlement moral. En effet le harcèlement moral est une notion juridique très spécifique qui ne doit pas être confondue avec la souffrance au travail.

Il est certain que le harcèlement crée de la souffrance au travail. Mais toutes les souffrances au travail ne constituent pas juridiquement du harcèlement. Certaines souffrances sont liées à de mauvaises conditions de travail, à de la discrimination ...

Tout comportement anormal ne correspond pas pour autant à du harcèlement moral.

Ainsi un jour j'ai reçu à mon cabinet un chauffeur routier persuadé d'être victime d'harcèlement moral de la part de son employeur. Ce client, après avoir été élu au sein d'une institution représentative du personnel, a vu le comportement de son employeur fortement changer à son égard. Il ne faisait plus les mêmes trajets qu'avant, sa rémunération avait été modifiée ... L'attitude de son employeur avait des répercussions importantes sur sa santé : il dormait mal, souffrait de dépression, devait prendre un traitement anxiolytique ...

Cette personne pensait être victime d'harcèlement moral. En réalité, après analyse complète de son dossier, je lui ai expliqué qu'il n'était pas victime de faits d'harcèlement moral mais d'une discrimination.

Heureusement que ce client m'avait consulté avant de saisir la justice. En effet pour saisir une juridiction il ne faut pas se tromper de fondement juridique. Si les faits subis sont constitutifs de harcèlement il faut alors viser les dispositions légales sur le harcèlement. Si les faits sont constitutifs d'une discrimination il faut alors viser les dispositions légales sur le harcèlement. Seule une étude approfondie et détaillée de votre parcours professionnel, de votre dossier permet de savoir si vous êtes victime d'harcèlement moral ou d'un autre fait.

C'est notamment l'étude de la jurisprudence (c'est-à-dire l'étude de décisions de justice) qui permet à votre avocat de savoir quels actes sont qualifiés par les Juges d'harcèlement moral. En effet la loi parle « *d'agissements répétés de harcèlement moral* » sans jamais donner d'exemples de ce que sont ces agissements.

Voici pour vous éclairer quelques exemples de faits pouvant être qualifiés de harcèlement : [\(Ces points sont entièrement détaillés dans l'intégralité du Guide, que vous pouvez vous procurer en visionnant cette vidéo\)](#)

- \* **L'absence de paiement des heures supplémentaires**
- \* **L'arrêt du versement d'une prime**
- \* **Le fait d'engager des poursuites disciplinaires et d'y renoncer par la suite**
- \* **Le fait de prononcer des sanctions disciplinaires injustifiées**
- \* **L'absence de possibilité de prendre ses congés payés**
- \* **Les brimades continuelles**
- \* **La surcharge de travail**
- \* **La suppression, sans motif légitime, de responsabilités données au salarié**
- \* **La divulgation de données médicales**
- \* **Le non-respect des préconisations du Médecin du travail**
- \* **L'ouverture du courrier**

Pour aller plus loin, voici le sommaire du Guide :

**[« La fin du cauchemar  
Libérez-vous du Harcèlement Moral au Travail »](#)**



# Table des matières

Avant-Propos.....	5
Mais qui est donc Maître Juliette CLERBOUT ?.....	5
Comment tout a commencé, le début d’une longue histoire.....	5
Ce que j’aime par dessus tout ?.....	6
Ce que je souhaite vous apporter en tant qu’avocat.....	6
Ce que je souhaite que vous n’ayez plus JAMAIS à vivre.....	8
Ce que j’aimerais tant ne plus JAMAIS avoir à constater.....	9
Ce que je mets un point d’honneur à faire de plus que mes simples services juridiques.....	9
Introduction.....	12
Chapitre 1 .....	13
Pourquoi souffrez-vous autant du harcèlement moral que vous subissez ?.....	13
Chapitre 2.....	15
Salariés bonne nouvelle : des textes vous protègent .....	15
A/ Les dispositions du Code pénal.....	15
B/ Les dispositions du Code du travail.....	16
Chapitre 3 .....	18
Êtes vous (vraiment) victime de harcèlement moral ?.....	18
Chapitre 4.....	23
Comment prouver que vous êtes victime de harcèlement moral ?.....	23
Les attestations en justice.....	24
Les documents montrant une différence de traitement.....	25
Les éventuels entretiens d’évaluation.....	26
Le bilan des interventions de l’inspecteur du travail.....	26
Tout écrit.....	26
Les documents médicaux.....	27
Chapitre 5.....	29
Que faire pour vous sortir de cette situation d’harcèlement moral ?.....	29
A/ Les aides possibles sur le plan personnel.....	29
B/ Les aides possibles sur le plan juridique.....	31
La demande de dommages et intérêts.....	31
Demande de résiliation judiciaire de votre contrat de travail.....	32
La prise d’acte de la rupture de votre contrat de travail aux torts de l’employeur.....	33
La requalification de votre démission.....	34
La contestation de la rupture de votre contrat de travail.....	35
La contestation de votre licenciement pour inaptitude.....	36
Chapitre 6.....	38
Les pièges à éviter pour agir en justice.....	38

Chapitre 7.....	41
Une action en justice devant le conseil de prud'hommes comment ça fonctionne ?.....	41
La composition du Conseil de prud'hommes.....	41
La requête.....	41
La convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation.....	42
L'audience devant le bureau de conciliation et d'orientation.....	42
La rédaction des conclusions et du bordereau de pièces.....	43
La communication entre les parties.....	44
L'audience devant le bureau de jugement.....	45
Le jugement.....	46
L'éventuel appel devant la Cour d'appel.....	46
La possibilité d'agir parfois en référé .....	47
Chapitre 8.....	48
Combien l'aide d'un avocat va me coûter ?.....	48
A/ L'aide juridictionnelle.....	49
B/ Les assurances de protection juridique.....	50
C/ L'article 700 du Code de procédure civile.....	52

**Munissez-vous du Guide et commencez à prendre un nouveau souffle !**

